PRINCIPES D'AFFECTATION POST-3e

Principes d'affectation post-3e

La décision d'orientation porte sur le passage en :

- Seconde générale et technologique, ou spécifique
- Seconde professionnelle
- Première année de CAP

Le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation

Le choix des options facultatives de 2de GT ou des spécialités de bacs pro et de CAP est de la responsabilité de la famille.

L'affectation en classe de 2de est gérée par l'application AFFELNET LYCEE.

AFFECTATION EN 2^{de} GT

L'AFFECTATION EN 2de GT EST DE DROIT DANS LE LYCÉE DE SECTEUR.

Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève.

En cas d'erreur, le lycée d'affectation peut refuser l'inscription en voie générale au motif que l'élève ne relève pas du secteur.

- Toute demande autre que celle du lycée de secteur fera l'objet d'une **demande de dérogation** et d'une seule <u>dûment instruite auprès du chef d'établissement.</u>
- Priorité aux élèves handicapés ou malades, aux boursiers, à ceux dont le frère ou la sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé ou qui habite dans une zone proche de cet établissement.
- Pour l'entrée en 2de GT, les demandes de dérogation sont traitées dans AFFELNET.
- Il est fortement conseillé de saisir en dernier vœu le lycée de secteur en cas de refus de demande de dérogation.

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

Voie professionnelle (2nde PRO et 1ère année de CAP):

- L'affectation en lycée professionnel dépend essentiellement du diplôme choisi : il n'y a pas de sectorisation.
- Indiquez vos souhaits de formations dans l'ordre de vos préférences car ils seront examinés dans cet ordre-là.
- Ne pas se censurer, bien qu'il faille avoir en tête que certaines formations sont plus demandées que d'autres.

L'affectation repose sur une sélection basée sur:

- Les résultats scolaires des 3 trimestres de 3ème
- Le nombre de places disponible dans la spécialité
- L'ordre des vœux